

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 19 AOÛT 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-254

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2013

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **Hôtel L'Oiselière inc. – Chemin des Poirier – Lot 3 125 737**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 15 août 2013

Dépôt de la liste datée du 15 août 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 16 août 2013 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 *concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny*

2013-255

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2013

2013-256

Autorisation de passage et de travaux d'enrochement – Marina de Montmagny

2013-257

Autorisation de signature d'une convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour l'implantation d'un système intégré de gestion de bibliothèque

2013-258

Autorisation de signature d'un deuxième amendement (addenda) à l'entente intermunicipale avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Élimination des matières résiduelles, exploitation d'un centre de transfert et dispositions des matières résiduelles – Indexations salariales

2013-259

Gestion du transport ferroviaire - Demande d'inspections des infrastructures et révision de la réglementation relative au transport des produits dangereux

2013-260

Contrat pour l'enlèvement d'amiante dans les bâtiments sis au 140, rue St-Jean-Baptiste Est

2013-261

Demande de dérogation mineure de Hôtel L'Oiselière inc. – Chemin des Poirier – Lot 3 125 737

Période de questions

2013-262

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce seizième jour du mois d'août deux mille treize.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 16 août 2013 à 16 h 16.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 août 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2013-254

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2013 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **Hôtel L'Oiselière inc. – Chemin des Poirier – Lot 3 125 737**

À la demande de M. le maire, M. Bernard Létourneau, directeur général, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 15 AOÛT 2013

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 15 AOÛT 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 16 AOÛT 2013 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2013

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2013-256

**AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX D'ENROCHEMENT –
MARINA DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser les dirigeants de la Marina de Montmagny à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection de l'enrochement existant de part et d'autre de l'accès à la marina, lequel enrochement est en partie situé sur la propriété de la Ville de Montmagny, et à circuler sur la propriété de la Ville avec la machinerie nécessaire à l'exécution desdits travaux; le tout conditionnellement à une remise en état adéquate des lieux visés et à l'obtention de toutes les autorisations requises pour ce type de travaux.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Marina de Montmagny de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et à l'agent d'application des règlements municipaux de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-257

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
INC. POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION
DE BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention intervenue avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. (CRSBP CNCA) en vue d'assurer des services d'implantation d'un système intégré de gestion de bibliothèque sur l'unité centrale de traitement du CRSBP CNCA et de tous les suivis liés à cette implantation au niveau de l'achat de licence, l'installation et la configuration du système, la conversion de données et la formation du personnel de la bibliothèque publique de Montmagny. Les dépenses liées à cette entente seront affectées au projet d'immobilisations numéro 2012-910, au poste budgétaire 22-702-31-752, et financées par règlement d'emprunt.

2. De transmettre copie de la présente résolution au CRSBP CNCA de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIÈME AMENDEMENT (ADDENDA) À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE – ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – INDEXATIONS SALARIALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) s'est regroupée avec plusieurs autres municipalités pour former la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) afin de mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville et la RIGMRIM ont signé une entente intermunicipale le 19 septembre 2007 confiant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour leur disposition dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM;

CONSIDÉRANT que cette entente a pris fin le 31 décembre 2012 et que les parties ont signé un amendement (addenda) afin, notamment, d'en poursuivre la portée jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter par un deuxième amendement de nouvelles modifications à ladite entente afin de déterminer le versement annuel d'un montant à la RGMRM devant permettre à cette dernière d'indexer annuellement les salaires de employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin prévue pour l'entente;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le deuxième amendement apporté à l'entente signée le 19 septembre 2007, liant les municipalités de L'Islet, Saint-Jean Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Cap Saint-Ignace, Saint-Just-de-Bretenières, Lac Frontière, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Louise, Berthier-sur-Mer, Saint-Damase-de-L'Islet, la Ville de Montmagny et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et confiant à cette dernière la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles; ledit amendement ayant pour but d'ajouter un alinéa à l'article 5.6 de l'entente de manière à prévoir le versement à la RGMRM, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un montant supplémentaire annuel de 12 620 \$, lequel montant sera indexé annuellement et devra être consacré en totalité à l'indexation des salaires des employés affectés à l'opération du centre de transfert de la RIGDSAG pendant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la RIGMRIM et aux dix-sept municipalités parties à l'entente intermunicipale, à la RGMRM, à la RIGDSAG ainsi qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**GESTION DU TRANSPORT FERROVIAIRE – DEMANDE D'INSPECTIONS
DES INFRASTRUCTURES ET RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION
RELATIVE AU TRANSPORT DES PRODUITS DANGEREUX**

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2013 un accident ferroviaire s'est produit alors qu'un convoi de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé dans le centre-ville de Lac-Mégantic provoquant des explosions et un incendie qui a détruit un grand nombre d'édifices;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les autorités confirment la mort de 38 personnes et la disparition de plusieurs autres;

CONSIDÉRANT que cet accident ferroviaire aura aussi des effets sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny n'est pas à l'abri d'un événement tel que celui de Lac-Mégantic du 6 juillet dernier, à preuve plus d'une douzaine d'incidents ferroviaires s'y sont produits en 50 ans, dont 2 déraillements importants plus récemment, soit en 2004 et 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny ne remet nullement en question le transport ferroviaire puisqu'il est nécessaire au bon fonctionnement et à l'économie des villes;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du réseau ferroviaire et les équipements roulants doivent impérativement être bien entretenus afin d'être sécuritaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités demandent une rencontre avec la ministre des Transports Madame Lisa Raitt avec le comité formé des maires de Farnham, Magog, Sherbrooke, Bromont et Lac Mégantic;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des maires appuie l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que la Fédération canadienne des municipalités dans leurs démarches visant à être partie prenante des comités mis en place;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'offrir d'abord à la communauté de Lac-Mégantic et à toutes les familles éprouvées par la tragédie du 6 juillet 2013 les plus sincères condoléances des membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny et de tous ses citoyens.

2. De demander aux autorités publiques responsables dont le Ministère des Transports, de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que les entreprises œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire, notamment la MMA, fassent l'objet d'une inspection systématique de leurs infrastructures et de leurs équipements.

3. De demander aux autorités publiques responsables, dont le Ministère des Transports, de procéder à une révision complète de la réglementation en

matière ferroviaire afin que le transport des produits dangereux soit réalisé en toute sécurité afin d'empêcher que de telles catastrophes ne se reproduisent.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Lac-Mégantic, à l'Union des Municipalités du Québec de même qu'à la ministre des Transports du Canada, Mme Lisa Raitt.

Adoptée

2013-260

ADJUDICATION DE CONTRAT À C.F.G. CONSTRUCTION INC., AU MONTANT DE 78 757,88 \$, TAXES INCLUSES – ENLÈVEMENT D'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS SIS AU 140, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution des travaux d'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments du 140, rue St-Jean-Baptiste Est (presbytère St-Thomas et hangar);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 14 août 2013, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Services Environnementaux Delsan-A.I.M. inc., ART DÉM inc. et C.F.G. Construction inc.;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à C.F.G. Construction inc. le contrat pour l'exécution de travaux d'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments du 140, rue St-Jean-Baptiste Est (presbytère St-Thomas et hangar), au montant de soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (78 757,88 \$), taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence les travaux municipaux faisant l'objet du contrat adjugé par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à C.F.G. Construction inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE HÔTEL L'OISELIÈRE INC. – CHEMIN DES POIRIER – LOT 3 125 737

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par l'Hôtel L'Oiselière inc., pour la propriété sise

sur le chemin des Poirier à Montmagny (lot 3 125 737), visant à autoriser un affichage de type E au lieu d'un affichage de type D, selon le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, pour permettre l'installation d'un panneau-réclame pour les établissements Éconolodge et St-Hubert aux conditions suivantes :

- une hauteur de la structure de 22,86 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- une hauteur et une largeur du panneau-réclame (enseigne) respectivement de 4,58 mètres et de 9,15 mètres

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par l'Hôtel L'Oiselière inc., pour la propriété sise sur le chemin des Poirier à Montmagny (lot 3 125 737), visant à autoriser un affichage de type E au lieu d'un affichage de type D, selon le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, pour permettre l'installation d'un panneau-réclame pour les établissements Éconolodge et St-Hubert aux conditions suivantes :

- une hauteur de la structure de 22,86 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- une hauteur et une largeur du panneau-réclame (enseigne) respectivement de 4,58 mètres et de 9,15 mètres.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Hôtel L'Oiselière inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 19 août 2013, à 20 h 20.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013.


MAIRE

